 5-IV bcd (2010-2011) — N° 3 – **Annexes 4 et 9** ***partim***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

12 JUILLET 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles

par

M. Noiret

* Voir Doc. **5-IV bcd** (2010-2011) – N^os^ 1 et 2, Annexes 4 et 9 *partim*.
Voir CRIC (2010-2011) – N^o^ 182.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles s'est réunie, en séance publique de Commission, le mardi 12 juillet 2011, afin d'examiner le projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-IV bcd (2010-2011) – N° 1, Annexes 4 et 9 *partim*) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mme Bertouille (Présidente), M. Gadenne, Mmes Goffinet, Kapompole, MM. Noiret (Rapporteur), Onkelinx, Pirlot, Mme Simonis, M. Wesphael.

A assisté à la réunion : M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.

I. EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES PME, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES

M. le Ministre précise que dans le cadre de l'ajustement du budget 2011, les recettes estimées pour son secteur de compétences augmentent de 1 250 000 euros par rapport au budget initial 2011 pour s'établir, au total, à 27,1 millions d'euros.

La principale augmentation des recettes se constate à l'article 52.02 relatif aux remboursements par les entreprises des primes à l'investissement lorsque les conditions d'octroi des aides ne sont pas respectées ou que le programme d'investissement n'est pas réalisé. Les recettes inscrites à cet article passent de 500 000 euros à 1 652 000 euros, soit une majoration de 1,1 million d'euros.

Pour le budget général des dépenses, l'ajustement 2011 se traduit par une majoration de 28,9 millions d'euros des moyens d'action et de 26,7 millions d'euros des moyens de paiement.

Les moyens de paiement supplémentaires attribués au secteur budgétaire de M. le Ministre sont destinés, à concurrence de 17,4 millions d'euros, à l'ordonnancement de dépenses engagées dans le cadre du Plan d'Actions prioritaires pour l'avenir wallon, aussi appelé Plan Marshall.

Un montant de 17,4 millions d'euros en crédits d'ordonnancement est affecté pour 1 million d'euros au programme 18.02 « Expansion économique », pour 4,8 millions d'euros au programme 18.04 « *Zonings* » et pour 11,6 millions d'euros au programme 18.06 « PME et Classes moyennes ».

Dans le secteur de l'économie, les crédits supplémentaires obtenus sont principalement consacrés à la majoration des aides à l'investissement dans les zones franches rurales et urbaines.

Pour le Plan Marshall 2.vert, les crédits destinés aux frais de jury et de consultance dans le cadre des Pôles de compétitivité, inscrits à l'allocation de base 12.08 du programme 18.05, sont augmentés de 275 000 euros, afin de couvrir les dépenses prévues pour cette année en tenant compte d'un report de facturation de l'année 2010 sur l'année 2011.

Hors Plan Marshall 1 et Plan Marshall 2.vert, l'ajustement du budget 2011 a également permis de dégager des moyens supplémentaires pour deux autres dispositifs d'aides régionales.

En premier lieu, le régime des primes à l'investissement instaurées par le décret de la Région wallonne du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie fait l'objet de crédits supplémentaires sollicités à l'allocation de base 51.02 du programme 18.02.

Comme cela a été signalé devant la présente commission en sa séance du 28 juin 2011 consacrée à l'examen de la préfiguration de l'exécution des résultats du budget de la Région wallonne pour l'année 2010, la consommation des crédits de l'allocation de base 51.02 connaît une importante évolution, et ce depuis plusieurs années.

M. le Ministre tient à rappeler que les aides octroyées dans ce cadre se rapportent aux investissements des entreprises dans différentes filières qui sont, en termes d'importance budgétaire relative, le « gros éolien », le « photovoltaïque », « l'environnement » et « l'hydro-électricité ».

Une progression significative est observée depuis quelques années pour les dossiers d'investissement relevant de la filière « photovoltaïque », et en particulier depuis la fin de l'année 2010.

En effet, le nombre de dossiers introduits à ce titre par les entreprises a évolué comme suit : 7 dossiers pour l'année 2007, 24 dossiers pour l'année 2008, 139 dossiers pour l'année 2009 et 187 dossiers pour l'année 2010. L'incidence budgétaire est passée ainsi de 254 000 euros pour 2007 à 8 560 000 euros pour 2010.

Afin de permettre l'engagement des différents dossiers introduits, sans préjudicier ceux relevant des autres filières d'aides, 19 millions d'euros supplémentaires en moyens d'action sont donc inscrits à l'allocation de base 51.02 précitée du programme 18.02.

Le deuxième dispositif pour lequel des crédits supplémentaires sont attribués dans le cadre de l'ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année 2011 est celui des primes à l'emploi octroyées en exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME et reprises sous l'allocation de base 31.08 du programme 18.06 « PME et Classes moyennes ».

Dans le cadre du feuilleton d'ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année 2011, cette allocation de base passe de 18,7 millions d'euros à 23,2 millions d'euros.

La majoration du crédit comprend 4 millions d'euros supplémentaires obtenus dans le cadre de l'ajustement et 0,5 million d'euros dégagés au sein du secteur budgétaire de M. le Ministre pour couvrir les dépenses attendues pour 2011.

M. le Ministre tient à rappeler à ce sujet que l'attention de la commission a déjà été attirée, lors des précédents exercices budgétaires, sur l'évolution des crédits nécessaires à ce dispositif suite notamment aux modifications apportées aux conditions d'octroi des primes à l'emploi et aux mesures de simplification administrative mises en œuvre.

Ainsi, lors de l'ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année 2010, une majoration similaire du crédit initial avait déjà été opérée.

Pour l'année 2011, il s'avère que les liquidations demeurent à un niveau de près de 2 millions d'euros mensuellement, soit un volume annuel de dépenses de l'ordre de 23 millions d'euros à 24 millions d'euros.

Le crédit ajusté pour 2011 permettra donc, comme pour les années précédentes, de liquider les primes à l'emploi sans retard pour les bénéficiaires.

Un crédit supplémentaire de 1 million d'euros est par ailleurs dégagé en faveur de la SOWALFIN (Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises), à l'allocation de base 31.07 du programme 18.06, afin de couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement additionnelles auxquelles cette société doit faire face dans le cadre des différentes missions qui lui sont déléguées par la Région wallonne, en relation notamment avec les projets innovants au sein des PME wallonnes « Novallia », de l'ingénierie financière « SOCAMUT » (Société des cautions mutuelles de Wallonie), ou encore via la SOFINEX (Société de financement de l'exportation et de l'internationalisation des entreprises wallonnes).

Outre les crédits supplémentaires énoncés ci-dessus, l'ajustement intègre, comme chaque année, différentes adaptations internes de crédits pour rencontrer les besoins inhérents aux politiques menées dans le secteur budgétaire de M. le Ministre.

M. le Ministre relève à ce sujet les principales adaptations énoncées ci-dessous.

Au programme 18.04 « *Zonings* », une nouvelle allocation de base 51.14 est créée pour initier une expérience pilote visant à permettre à d'anciennes zones d'activités économiques d'être repensées et harmonisées.

L'alimentation de cette nouvelle allocation de base, de 1 million d'euros en crédit d'engagement, est compensée par une réduction équivalente de l'allocation de base 51.05 du même programme 18.04.

Dans ce cadre, des subsides pourront être alloués notamment pour la réfection et l'amélioration des voiries, pour la réalisation de plantations et d'aménagements non développés à l'époque de la conception de ces infrastructures, ou encore pour l'exploitation optimale des terrains en redéfinissant les parcelles et le périmètre des parcs.

L'expérience pilote s'adressera aux opérateurs de développement économique et aux communes reconnus dans le cadre du décret de la Région wallonne du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et elle concernera les zones d'activités économiques antérieures à 1985.

Au programme 18.06 « PME et Classes moyennes », l'allocation de base 31.06 relative aux subventions en vue de promouvoir l'expansion économique est augmentée de près d'un million d'euros en moyens d'action afin d'engager les dépenses pluriannuelles à programmer pour l'année 2011. En l'occurrence, il est procédé à une adaptation de crédits du même ordre que celle opérée pour les subventions de cette nature lors de l'ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année 2010.

À ce même programme 18.06, une nouvelle allocation de base 31.14 est créée en vue du subventionnement de l'ASBL Wallonie Design.

Il ne s'agit pas en fait d'une initiative nouvelle puisque cette ASBL est soutenue depuis plusieurs années dans le cadre des subventions facultatives pour la promotion de l'expansion économique.

Toutefois, vu la récurrence de l'intervention financière de la Région dans les frais de fonctionnement de l'ASBL, il a été estimé qu'il était plus indiqué de prévoir une allocation de base spécifique.

Cette inscription budgétaire est compensée par une réduction équivalente de l'allocation de base 31.05 du même programme 18.06.

Au programme 18.35, une allocation de base dotée de 120 000 euros est créée en vue de financer des dépenses complémentaires exposées par l'Agence wallonne des télécommunications (AWT) dans le cadre notamment du programme Creative Wallonia.

Enfin, M. le Ministre se veut de conclure l'exposé des principales opérations faites dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2011 en précisant que la majoration de 4,1 millions d'euros des allocations de base 01.02 et 01.03 du programme 18.04 « *Zonings* » est d'ordre purement technique.

Il s'agit des annuités de la SOWAFINAL (Société wallonne de financement alternatif) pour le financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques pour lesquelles les crédits avaient été établis au budget initial 2011 sur la base de l'état d'avancement des dossiers.

Pour ne pas devoir modifier toutes les conventions existantes, l'intégralité des montants fixés conventionnellement sera liquidée à la SOWAFINAL mais, en contrepartie, celle-ci versera à la Région une recette équivalente aux majorations de crédits qui sont opérées dans le cadre de l'ajustement du budget. L'opération est donc neutre budgétairement.

II. DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Noiret fait remarquer qu'il y a trois enjeux qui se présentent à la Région et qui méritent d'être abordés dans le cadre des compétences de la présente commission, à savoir tout d'abord la question de la décarbonisation de l'économie, en d'autres termes la question de la transition vers une économie plus verte. Il est, à cet égard, à observer que les entreprises sont très demandeuses de soutiens et que ces soutiens sont apportés par toute une série de crédits qui ont évolué. On peut le souligner et s'en réjouir puisqu'effectivement, c'est un des grands défis des prochaines années. Un deuxième défi de taille est de repolariser les moyens financiers vers l'économie réelle. Il est en effet à constater les conséquences dramatiques vécues récemment par une série d'économies européennes. Les moyens publics participent grandement à cela et on peut s'en réjouir.

Enfin, un troisième défi important consiste en la nécessité de retisser dans l'économie wallonne un réseau de petites entreprises appelées à grandir par la suite et dans ce cadre, on peut relever le fait que les moyens de la SOWALFIN et de ses filiales, par exemple, sont consacrés à une mission qui est tout à fait fondamentale pour la vie de l'économie wallonne. Ces trois défis peuvent être relevés.

Il ne faut cependant pas se faire d'illusions, la présente modification budgétaire tient plus de l'ordre technique que de l'ordre politique. Mais, certaines évolutions peuvent cependant être relevées. M. Noiret note ainsi que dans le secteur de l'économie sociale, une série de réductions sont observées au niveau de ce feuilleton d'ajustement budgétaire. Il y a par exemple une réduction d'un montant de l'ordre de 200 000 euros de subventions à des agences-conseils. Il est vrai qu'en comparaison avec d'autres secteurs, les montants sont moins importants, mais en termes de pourcentage au sein du secteur, la proportion n'est pas négligeable.

Il y a également une série d'actions pilotes qui ont subi une réduction de l'ordre de 120 000 euros et il y a une hausse qui se manifeste, par exemple, au niveau du soutien d'accompagnements bénéficiaires de micro-crédits. Il n'empêche que globalement, il est à constater une réduction de soutiens. Il y a peut-être des raisons à cela; mais en tout état de cause, un mot d'explication serait souhaitable.

Mme Goffinet désire aborder l'aspect relatif à la récupération des créances, poste budgétaire pour lequel le crédit a été augmenté de 1 152 000 euros. Ce montant est conséquent. Se pose dès lors la question de savoir ce qui fait que les entreprises ne remplissent pas les conditions. L'intervenante se déclare quelque peu interpellée au regard de l'inscription qui est faite.

Mme Goffinet observe également qu'a été abordée la question des primes à l'investissement en matière de panneaux photovoltaïques. Les crédits destinés à ce poste ont été augmentés à hauteur de 19 millions d'euros. Ne risque-t-on pas un emballement budgétaire, étant donné le constat d'une hausse importante ? Le programme justificatif précise d'ailleurs qu'il conviendra d'adapter le dispositif pour améliorer l'efficience. Qu'en est-il donc ?

Par ailleurs, Mme Goffinet constate que pour le volet relatif à l'AWT, dont les crédits sont repris à l'allocation de base 41.03.00 il y a un renforcement des moyens figurant sous cette allocation budgétaire. Est-ce en lien avec une nouvelle activité et dans l'affirmative, quelle est cette activité ?

Enfin, bien que la lecture des crédits demeure difficile en raison des arrêtés d'exécution, lesquels font en sorte qu'il y a des transferts dans de nombreuses directions, on constate à présent une meilleure répartition des crédits entre les diverses rubriques, ce qui clarifie les choses, notamment au niveau de l'esprit d'entreprendre. Dans ce secteur, tout est un peu regroupé, ce qui fait qu'il y a à présent une meilleure lecture des subdivisions. Le recours à cette méthode offre plus de clarté.

Mme Simonis est également d'avis de qualifier cet ajustement de « technique », tout en soulignant que celui-ci laisse apparaître pour les compétences de M. le Ministre une augmentation de crédits de l'ordre de 5 % par rapport au budget initial 2011, ce qui mérite d'être relevé vis-à-vis du contexte de crise que l'économie traverse depuis l'année 2008. Cela permet de mettre en œuvre toutes les politiques prévues initialement et même de majorer un certain nombre de crédits.

Parmi les adaptations, on peut relever à la fois ce qui concerne les primes à l'investissement et plus particulièrement ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques pour les entreprises ainsi que les primes à l'emploi, puisque des moyens complémentaires sont inscrits à ce niveau.

Plus spécifiquement, Mme Simonis s'interroge sur les mécanismes qui seront mis en place au niveau du programme 04 « *Zonings* » de la division organique 18. Est concerné le transfert de 1 million d'euros vers une nouvelle allocation de base. Lors de sa présentation, M. le Ministre a indiqué qu'il s'agissait d'améliorer des *zonings* existants qui n'avaient pas suffisamment évolué dans le cadre d'expériences pilotes. M. le Ministre pourrait-il préciser de quelle manière les choses se mettront en place ?

Mme Bertouille qualifie, à son tour, cet ajustement d'ajustement « technique, » mais note de nombreux changements d'allocations de base. La demande des commissaires appartenant au groupe MR a été dans le cadre des arrêtés ministé-

riels de réallocation budgétaire pris en cours d'année qu'ils puissent être justifiés au moment de l'ajustement, de manière à voir plus clair au niveau de toutes les modifications et les évolutions enregistrées. La clarté serait bien meilleure si l'on était en possession de toutes les justifications dans le cadre des budgets ainsi que des ajustements.

Sur le plan des recettes, Mme Bertouille note qu'en ce qui concerne l'allocation de base 52.02.12, il y a une augmentation dans le cadre des récupérations sur créance et contentieux (classes moyennes, PME et économie sociale). M. le Ministre peut-il énoncer les raisons qui ont conduit à une telle augmentation ? S'agit-il d'un durcissement des procédures de contrôle ou d'une forme de conséquence de la situation économique ? Quels sont en outre les secteurs qui sont tout particulièrement concernés par ces récupérations ?

En ce qui concerne les dépenses, une série d'observations ont porté sur le secteur du photovoltaïque. Quelles adaptations en termes de législation le Gouvernement souhaiterait-il entreprendre et dans quel délai ?

En ce qui concerne les *zonings*, Mme Bertouille s'interroge quant à la nécessité d'avoir un nouvel appel à projets, une nouvelle procédure, une nouvelle expérience pilote. Quelles sont les motivations qui ont amené le Gouvernement à créer cette nouvelle expérience pilote ?

Mme Bertouille note que M. le Ministre n'a dit mot sur la question du cofinancement européen. La non-alimentation des crédits d'engagement peut interpeller. Quels sont les éléments objectifs qui peuvent expliquer cette non-alimentation des crédits d'engagement ? Est-ce une absence de projets ou un retard dans les projets ?

Toujours sur le plan des cofinancements européens, Mme Bertouille demande si M. le Ministre peut fournir un échéancier prévisionnel des ordonnancements qui devront intervenir durant les prochaines années, et ce pour l'ensemble des projets européens. Des ordonnancements sont-ils prévus en 2014 et en 2015 ? L'intervenante pense qu'il est important d'avoir une vision à moyen terme.

En termes de regroupement, l'annonce du dépôt d'un décret a été faite, où en est le cheminement au sein du parcours législatif ? Ce projet de décret sera-t-il déposé sur le bureau du Parlement wallon dans les prochaines semaines ?

M. le Ministre peut-il préciser un peu plus les évolutions de crédits destinés notamment aux frais du jury et aux consultances des pôles de compétitivité, lesquels ont plus que doublé ?

Au niveau du secteur de la recherche, l'intervenante rappelle tout d'abord que les compétences sont scindées entre différents ministres, notamment entre M. le Ministre Marcourt et M. le Ministre Nollet. Dans le cadre de cet ajustement, M. le Ministre peut-il préciser s'il y a une évolution de montants par rapport à la répartition des compétences ?

Par rapport aux remarques générales formulées par M. Noiret, **M. le Ministre** indique qu'il ne peut qu'être d'accord avec le commissaire quant à la volonté de valoriser l'économie réelle, l'écologie industrielle, et quant au fait d'augmenter le nombre d'entreprises, qu'elles soient petites ou moyennes et, surtout, à propos de la volonté de continuer à les faire grandir.

Pour étayer ses propos, M. le Ministre cite l'exemple d'une étude réalisée par un institut implanté en Région flamande qui vient de montrer que la croissance des PME en Wallonie avait été légèrement supérieure à celle de la Flandre. Quand ce type de données émane de ce côté de la frontière linguistique, il faut le souligner.

M. le Ministre déclare qu'il croit beaucoup à l'écologie industrielle et que c'est d'ailleurs un concept sur lequel le Gouvernement wallon travaille beaucoup. Il ne peut donc que rejoindre les remarques émises au cours de la discussion générale.

M. le Ministre note, par ailleurs, qu'une série d'interventions ont porté sur le secteur de l'économie sociale. Il est clair que, de manière générale, le présent ajustement budgétaire est un ajustement de nature technique et que l'on est aujourd'hui dans des situations budgétaires où la rigueur dans la gestion – et non la rigueur à l'égard du citoyen – doit s'imposer. Il n'y a pas eu d'initiatives nouvelles qui auraient été initiées par le Gouvernement. C'est d'ailleurs le principe même d'un ajustement, à savoir revoir les choses en fonction du temps et non pas remettre tout l'ouvrage sur le métier.

Dans le domaine de l'économie sociale, il a été posé des éléments d'évaluation des consommations de crédit sur la base des rapports qui ont été livrés. Il ne s'agit pas d'un désinvestissement au niveau du secteur de l'économie sociale, bien au contraire. Et M. le Ministre précise qu'il considère que l'économie sociale doit continuer à être soutenue et souligne les réalisations remarquables de certaines entreprises d'économie sociale, lesquelles doivent être encore mieux gérées que les entreprises classiques en raison des contraintes qui pèsent sur certaines d'entre elles. M. le Ministre est d'avis qu'il faut vraiment accorder une grande attention à ce secteur. M. le Ministre déclare qu'il sera tout particulièrement attentif dans le cadre de la confection du budget de la Région wallonne pour l'année 2012 à ce que les moyens attribués à l'économie sociale soient confortés.

M. le Ministre fait alors observer que Mmes Goffinet et Bertouille ont abordé la question du remboursement. Il précise qu'effectivement, celui-ci a été augmenté. Il s'agit d'un dossier conséquent pour lequel la Région a un remboursement. Est visé précisément le Couvent Sainte-Agathe à Liège. Il y avait un projet, celui de réaliser un hôtel. Une première

tranche avait été octroyée parce que des travaux significatifs dans l'immeuble avaient été réalisés par le promoteur. En suite de quoi, le promoteur s'est trouvé en rupture de financement, ses banquiers ayant décidé d'interrompre le soutien au projet, et le projet a de ce fait été abandonné. La Région a pris toutes les mesures utiles pour conserver ses droits et, aujourd'hui, on obtient un remboursement. L'immeuble, quant à lui, a fait l'objet d'une cession à la société Lampiris qui, pour précision, est un distributeur d'énergie d'origine renouvelable. Le montant couvert est de l'ordre de 1,217 million d'euros.

En ce qui concerne le photovoltaïque, M. le Ministre indique qu'une étude a été réalisée, puisqu'il y a une véritable explosion des demandes. À cet égard, deux éléments l'ont particulièrement intéressé :

– l'explosion des demandes qui pèsent sur le budget en tant que tel;

– l'importance d'éviter les effets d'aubaine.

Et M. le Ministre de préciser que le but d'un subside, c'est de soutenir l'activité, ce n'est pas de remplir les poches de celui qui reçoit l'argent. Si l'investisseur souhaite faire l'investissement dans tous les cas de figure et que cet investissement est *self-supporting*, il n'y a pas de raison que le domaine public, pour une raison quelconque – surtout dans une période telle que celle-ci – le fasse à sa place.

Actuellement, il est aussi constaté que les plans financiers tels qu'élaborés permettent un retour sur l'investissement tout à fait satisfaisant. M. le Ministre déclare avoir soumis une note au Gouvernement wallon sur la question. Le Gouvernement a souhaité pouvoir examiner toutes les possibilités; mais, il est certain qu'il y aura soit un arrêt du subventionnement – non pas des dossiers autorisés puisque tous les dossiers autorisés font l'objet du financement et c'est d'ailleurs bien le cas dans ce feuilleton d'ajustement budgétaire –, soit une révision profonde du mécanisme de subventionnement. Cette question reste donc à trancher par le Gouvernement, le but étant aussi de permettre l'émergence des autres filières du renouvelable et non de vider les caisses au profit d'une seule de ces filières.

En réponse aux remarques relatives à l'AWT, M. le Ministre précise que c'est Creative Wallonia et le soutien à Creative Wallonia qui a nécessité l'accroissement de budget. Le programme justificatif reprend l'ensemble des mesures de l'AWT. M. le Ministre ajoute qu'il a demandé que l'AWT soit l'opérateur qui soutienne Creative Wallonia, spécialement pour ce qui concerne toutes les mesures relatives aux TIC liées à ce programme.

M. le Ministre note encore que Mmes Bertouille et Simonis ont abordé la question du *revamping*. À ce sujet, il pense que dans la politique relative aux *zonings* qui est celle qui est menée en Région wallonne, on reste, en termes de surface utilisée en Wallonie, avec une très faible consommation de surface par rapport au territoire pour les *zonings*. Il n'en demeure pas moins vrai que le territoire est un élément fini et que le fait que l'on en utilise peu ne veut pas dire qu'il faut mal l'utiliser. Dans ces circonstances, le Gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives en matière d'écologie industrielle. Le montant de l'ordre de un million d'euros que l'on veut utiliser pour le *revamping*, c'est à destination des *zonings* antérieurs à 1985, à une époque où l'attention sur un certain nombre d'éléments – notamment sur une gestion intégrée des déchets, des flux ou sur l'apparence des *zonings* – était beaucoup moins importante qu'aujourd'hui.

Aujourd'hui, plus personne n'a cette conception des *zonings*. On a un peu la même situation pour ce qui concerne les immeubles actuels. Pourquoi a-t-on à Bruxelles, par exemple, un certain nombre d'immeubles non affectés et que l'on construit de nouveau là où ils sont occupés ? C'est parce que les contraintes ou les demandes de l'investisseur ou de l'occupant ont évolué dans le temps. Si on ne veut pas voir des *zonings* se désertifier, c'est-à-dire voir leurs occupants les quitter pour avoir d'autres éléments – notamment parce que la croissance est là – et ne pas être capables de trouver de nouveaux opérateurs, il faut les remettre à niveau. D'où la volonté que le Gouvernement à de dire que ce sont de vieux *zonings* qu'il faut *revamper*. M. le Ministre précise qu'en d'autres termes, on dirait qu'il faut leur faire un *lifting*.

En ce qui concerne les crédits européens, M. le Ministre attire l'attention sur le fait que deux éléments sont importants. Premièrement, il n'a pas été mis de crédits d'engagement pour un certain nombre de crédits, mais uniquement des crédits d'ordonnancement parce qu'il s'agit du Plan Marshall initial et qu'il faut simplement payer aujourd'hui les factures qui arrivent pour des crédits qui ont été engagés. Il ne s'agit pas du fait que cela se tarirait. C'est d'ailleurs une des remarques qui a été soulevée par la Cour des comptes.

Deuxièmement, un élément important concerne la programmation précise des budgets. À ce sujet, M. le Ministre tient à rappeler que M. le Ministre-Président est très attentif au respect des procédures dites « N+2 ». Au moment où l'on arrive dans ces périodes où les crédits européens pourraient tomber en annulation faute de suivi, il y a un suivi beaucoup plus rapproché qui est opéré. Dans les périodes que l'on pourrait qualifier de courantes, c'est difficile puisque le rythme des opérateurs est différent de l'un à l'autre. Cela étant, il convient de savoir que le Gouvernement est très attentif à une utilisation à bon escient des montants.

En ce qui a trait au regroupement, M. le Ministre précise qu'une discussion est en cours avec la Commission européenne, afin de s'assurer que le décret est conforme à la législation européenne. Tel semble être le cas, mais le Gouvernement a néanmoins estimé prudent de faire la démarche avant de soumettre le texte au Parlement. Le Gouvernement est en attente de la réponse et le projet sera présenté dès réception de celle-ci. Il est à espérer qu'elle parviendra avant la fin de l'année civile 2011.

Relativement au jury, M. le Ministre précise qu'il s'agit simplement de paiements décalés mais pas de prestations augmentées. On a décalé les paiements de 2010 à 2011, il fallait donc, puisque l'on a reçu les factures en 2011, augmenter le paiement, mais il ne s'agit pas d'un accroissement des coûts entre 2010 et 2011.

Mme Bertouille souhaiterait obtenir des éléments de réponse quant à la question portant sur la recherche.

M. le Ministre indique qu'en termes de recherche, la prérogative appartient au niveau du Gouvernement wallon à M. le Ministre Nollet. Le domaine des nouvelles technologies relève, quant à lui, de sa compétence. Le travail s'effectue en commun.

Il est évident que tout découpage engendre toujours des questions techniques.

III. VOTE

La Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles recommande, par 8 voix contre 1, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports l'adoption du projet de décret contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles.

IV. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

C. Noiret.

La Présidente,

C. Bertouille.